

ALSACE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Bas-Rhin



## CONVENTION PARTENARIALE

DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN  
DU TERRITOIRE D'ACTION NORD POUR

### Projet de développement de l'attractivité de la Maison des arts et du patrimoine à Hoerdtd

#### ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° ..... de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019, ci-après dénommé « le Département »

#### ET

La Commune de Hoerdtd, représentée par son Maire, Monsieur Denis RIEDINGER, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil municipal du ..... ci-après dénommée « la Commune »

#### ET

La Communauté de Communes de la BASSE-ZORN, représentée par son Vice-Président, Monsieur Etienne ROECKEL, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du ..... ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

#### ET

La Société des amis des arts et du patrimoine "La Couronne", représentée par sa Présidente, Madame Claudine BILGER, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « l'association »

#### ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'éducation nationale
- Le collège de Hoerdtd
- Les écoles primaires et élémentaires de Hoerdtd
- La bibliothèque municipale de Hoerdtd
- L'école de musique de Hoerdtd
- Les producteurs locaux et l'Association Hoert Pro
- L'EHPAD de Hoerdtd

- La Maison Rurale de l'Outre-Forêt
- La Maison du Kochersberg
- L'association Klenderfel de Weyersheim
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est
- Les Archives Départementales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n° ..... du Conseil municipal de Hoerdt du 30 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°..... du conseil communautaire de la Basse-Zorn du 22 janvier 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 approuvant la convention partenariale pour le développement de l'attractivité de la maison des arts et du patrimoine à Hoerdt ;

Vu la délibération n°..... du conseil municipal de Hoerdt du..... approuvant la convention partenariale pour le développement de l'attractivité de la maison des arts et du patrimoine à Hoerdt ;

Vu la délibération n°..... du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Basse Zorn du .....approuvant la convention partenariale pour le développement de l'attractivité de la maison des arts et du patrimoine à Hoerdt ;

Vu la décision de la Société des amis des arts et du patrimoine "La Couronne" approuvant la convention partenariale pour le développement de l'attractivité de la maison des arts et du patrimoine à Hoerdt ;

## **Il est préalablement exposé,**

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le territoire Nord compte de nombreux atouts et a déjà développé des équipements qui attirent les touristes, notamment les cyclotouristes : 305 Km d'itinéraires cyclables sur les 1000 que compte le département sont dans le Territoire Nord. Le développement touristique de l'Alsace du Nord passe par la mise en valeur de ses spécificités.

Aujourd'hui, l'Alsace du Nord innove tout en répondant aux enjeux de société tels que le vieillissement de la population ou la prise en compte du handicap, notamment en introduisant le « silver développement » et l'éco-tourisme dans les nouveaux projets de développement touristique.

La commune de Hoerdt, qui compte un peu moins de 4500 habitants, témoigne d'une tradition agricole et maraîchère affirmée : la culture de l'asperge, emblème du village, mais aussi symbole de l'identité alsacienne.

La commune s'est engagée dans un projet de développement de l'attractivité de la Maison des arts et du patrimoine à Hoerdt.

La Maison des arts et du patrimoine aura pour thématique principale la culture de l'asperge. Néanmoins, elle sera aussi le point de départ d'autres thématiques, comme les métiers anciens et les traditions locales. Pour développer son projet, la Commune et la Société des amis et des arts du patrimoine se sont rapprochés d'autres structures emblématiques telles que la Maison du Kochersberg, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, le Parc de la maison alsacienne de Reichstett, ainsi que l'association Klenderfel de Weyersheim.

Ce projet permettra également de soutenir et de valoriser le bilinguisme, qui aura une place centrale dans les expositions. D'ailleurs, la Communauté de communes de la Basse-Zorn est site pilote pour le Département, en lien avec l'OLCA.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune de développement de l'éco-tourisme, vecteur d'animations sur le territoire de la Basse-Zorn et de préservation du bâti ancien d'intérêt architectural et patrimonial, à travers notamment le projet de développement de l'attractivité de la Maison des arts et du patrimoine de Hoerdt.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

Les travaux de réalisation du projet de développement de l'attractivité de la Maison des arts et du patrimoine à Hoerdt sont intervenus en deux phases, comme suit :

Une première phase de travaux a permis de créer l'espace d'exposition permanente dans la Maison des arts et du patrimoine, ainsi qu'une salle pour l'accueil de nombreuses activités, notamment celles proposées par l'université populaire de Hoerdt. Cette première phase a déjà fait l'objet d'un soutien financier du Département, dans le cadre des contrats de territoire, à hauteur de 182 940 €.

La seconde phase de travaux a pour objectif de réhabiliter l'ancienne brasserie "à la couronne" afin de permettre la mise en service d'une salle d'exposition temporaire en complément de l'exposition permanente, et d'une salle qui pourra accueillir les visiteurs et favoriser l'animation du site et qui rappellera les « stub » des maisons alsaciennes.

Cette phase comprend également la création d'un jardin, d'un potager et d'un atelier pédagogiques à l'arrière du bâtiment.

La création de ces espaces valorisera les savoir-faire locaux et l'identité locale, par des actions et projets intergénérationnels que l'association et la Commune comptent développer avec les partenaires du territoire.

Enfin, cette seconde phase comprend des améliorations du parcours de visite permanent de la Maison des arts et du patrimoine, afin de le rendre accessible au plus grand nombre.

La Maison des arts et du patrimoine permettra aux jeunes générations de mieux connaître le patrimoine, l'artisanat et les traditions locales, au travers d'actions favorisant la transmission des savoirs.

L'objectif est de créer un véritable pôle culturel dans le bourg centre, qui pourrait rayonner sur le territoire de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et bien au-delà. Le projet valorisera le territoire de Hoerdt et plus généralement de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et participera au développement du tourisme et de l'éco-tourisme, tout en permettant aux jeunes générations de mieux connaître leur patrimoine, leur artisanat, de mieux préserver et faire vivre leurs traditions.

Il est envisagé une fréquentation de 3000 visiteurs par an, la première année, avec une montée en puissance les années suivantes.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Faire de la culture un réel levier d'attractivité :
  - o Rendre la culture accessible à tous ;
  - o Pérenniser l'attractivité touristique de l'Alsace du Nord ;
  - o Jouer la carte de l'authenticité du territoire, et faire vivre le bilinguisme.
- Développer le thermalisme et le tourisme :
  - o Promouvoir le territoire et structurer l'offre touristique en développant le marketing territorial « Alsace du Nord ».

Le projet, dans sa deuxième phase, a été co-construit avec le Département qui est membre décisionnaire du Comité de Pilotage. Le partenariat a permis de développer une méthodologie de travail qui permet d'associer un maximum de partenaires autour du projet et de travailler plus spécifiquement sur certaines thématiques, comme celle des publics, des collections et du lien avec les producteurs locaux. Des groupes de travail se sont ainsi réunis régulièrement, depuis la mise en place de cette démarche de co-construction.

Le projet s'articule autour de trois volets majeurs :

- Le développement d'un projet scientifique et culturel, qui définit les grandes orientations de l'équipement en concertation étroite avec les acteurs locaux et en complémentarité avec les structures muséales d'arts et traditions populaires existantes à proximité (a).
- L'aménagement d'une salle d'exposition temporaire et d'un jardin pédagogique (b),
- La création d'un lieu de convivialité, la Stub (c).

### **a) Le développement d'un projet scientifique et culturel**

L'ouverture de la maison des arts et du patrimoine est envisagée en octobre/novembre 2019. D'ici là, une action est engagée pour réfléchir de manière concertée avec les acteurs institutionnels et du territoire. Des groupes de travail thématiques sont constitués et réunis, à l'initiative de la Commune de Hoerdt, pour définir les grandes orientations de cet équipement, en matière de :

- programmation culturelle et pédagogique,
- partenariats/projets,
- missions de préservation du patrimoine,
- fonctionnement/positionnement.

Ce travail co-construit avec le Département, a permis d'identifier des éléments à améliorer dans le parcours de visite afin de le rendre plus accessible, aussi bien aux scolaires qu'à un public familial ou étranger (signalétique, brochures en allemand et anglais, parcours pour enfants, livret de visite pour les guides, supports pédagogiques à toucher).

### **b) L'aménagement d'une salle d'exposition temporaire et la création d'un jardin pédagogique**

L'ambition du projet est de faire revivre et de maintenir vivantes les traditions et les coutumes locales, et de permettre ainsi au public de mieux connaître et appréhender la culture locale.

Cela sera possible d'une part, par le musée de la maison des arts et du patrimoine qui accueille l'exposition permanente qui a été créé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux, mais également au travers des différentes expositions temporaires qui seront accueillies dans le bâtiment réhabilité.

Ces expositions temporaires seront renouvelées tous les 6 mois environ et traiteront de thématiques diverses, comme le carnaval.

Ces expositions seront accompagnées de supports pédagogiques autour d'une offre pédagogique et culturelle pour le public scolaire et familial. Cette offre devra être conçue par la Commune et l'association, avec les différents partenaires concernés (éducation nationale, bibliothèque...).

Le projet s'accompagne également de la création d'un jardin et d'un potager pédagogique, qui permettra entre autres le développement d'actions intergénérationnelles.

### **c) La création d'un lieu de convivialité, la Stub**

La mise en place d'une « stub » rénovée permettra d'accueillir les visiteurs ainsi que les associations pour un moment de convivialité. La Commune veillera à favoriser les partenariats avec les producteurs locaux afin de valoriser les circuits courts et les produits locaux.

Ces orientations se déclinent dans les engagements réciproques des partenaires.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet de la Maison des arts et du patrimoine, est la Commune de Hoerdt.

### **3.1. Engagement de la Commune, porteur de projet**

Dans le cadre de la co-construction, la Commune s'engage à :

- dédier un poste à mi-temps au fonctionnement de la Maison des arts et du patrimoine,
- développer et financer une offre pédagogique en lien avec l'exposition permanente et les expositions temporaires,
- proposer un tarif préférentiel pour les collégiens du Département,
- proposer un tarif préférentiel pour les bénéficiaires du RSA du Département et développer des liens avec le Pacte Social Local de Brumath/Basse-Zorn,
- intégrer la Maison des arts et du patrimoine dans l'organisation de la fête de l'asperge, du carnaval et du messti,
- poursuivre l'accessibilité universelle, tant du bâtiment que des contenus de l'offre proposée,
- mettre à disposition des associations locales et intervenants extérieurs une salle de projection et de conférence de 60 places,
- impliquer les agriculteurs et producteurs locaux dans des animations autour du développement durable et de la valorisation des circuits courts.

### **3.2. Engagements conjoints de la Commune et de la Société des amis des arts et du patrimoine "La Couronne" :**

Dans le cadre de la co-construction, la Commune et la Société des amis des arts et du patrimoine "La Couronne" s'engagent à :

- développer des liens étroits de collaboration, notamment sur la thématique du bilinguisme, avec les écoles maternelles et primaires, le collège de Hoerdt,
- développer un partenariat avec le lieu d'art et de culture du collège,
- développer une offre pédagogique adaptée,
- développer des projets intergénérationnels avec l'EHPAD de Hoerdt d'une part et d'autre part, avec d'autres structures de la Communauté de communes, comme la future résidence seniors de Weyersheim,
- proposer, dans le cadre de l'activité de la maison des arts et du patrimoine et de la stub, des stages d'immersion aux collégiens du territoire, via la plateforme dédiée du Département « stage de 3<sup>ème</sup> »

- développer une programmation culturelle et pédagogique, complémentaire avec les structures d'art et traditions populaires existantes, dont l'objectif serait la préservation des métiers anciens et des traditions locales

### **3.3. Engagements de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn :**

Dans le cadre de la co-construction, la Communauté de Communes s'engage à :

- poursuivre le développement du bilinguisme, en tant que territoire expérimental en partenariat avec l'OLCA: par exemple par des activités/programmations bilingues, des supports de médiation bilingues (alsacien, français, allemand), en lien avec l'OLCA,
- développer des partenariats entre la Maison des Arts et du Patrimoine et le service jeunesse de la communauté de communes, le relais d'assistante maternelle et la maison de l'enfant,
- impliquer le conseil communautaire des jeunes dans la vie et la gouvernance de la maison des arts et du patrimoine.

### **3.4. Engagements du Département :**

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition de la Commune et de l'Association son ingénierie pour poursuivre la construction du projet et son évolution, dans les domaines de la culture, notamment dans le cadre du projet scientifique et culturel à engager par la commune de Hoerdt et l'Association sur la maison des arts et du patrimoine, de la jeunesse notamment en faveur des collégiens, de la vie associative et du développement de partenariats,
- Accompagner la Commune de Hoerdt et la Société des amis des arts et du patrimoine "La Couronne" via la Maison des arts et du patrimoine, pour développer des réseaux avec les autres acteurs du domaine des arts et traditions populaires,
- Co-financer le projet de la Maison des arts et du patrimoine.

Le Département s'engage à apporter une contribution financière d'un montant de 265 000 €, sous forme de subvention d'investissement à hauteur de 20% des dépenses éligibles, au projet de développement de l'attractivité de la Maison des arts et du patrimoine porté par la Commune de Hoerdt.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

## **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

### **4.1 Coût du projet**

dépenses		recettes	
Nature des dépenses	montant HT en euros	Financeurs	contribution
Travaux	860 000	<b>Maître d'ouvrage : commune de Hoerd</b>	910 000 (68%)
Electricité, éclairage scénographique	100 000	<b>Région Grand Est</b> (montant de l'aide validé)	75 000 (5,75%)
Chambre froide	20 000	<b>Communauté de communes de la Basse Zorn</b> (montant de l'aide validé)	75 000 (5,75%)
Mobilier, tables, chaises	30 000	<b>Département du Bas-Rhin</b>	265 000 (20%)
Aménagements extérieurs, VRD	120 000		
Devis divers muséographie	35 000		
Honoraires	150 000		
Dommages ouvrages	10 000		
<b>COUT TOTAL DU PROJET</b>	<b>1 325 000</b>		<b>1 325 000</b>

Le coût du projet de réhabilitation de l'ancienne Brasserie « à la Couronne » et d'amélioration du parcours de visite permanent de la Maison des arts et du patrimoine s'élève à 1 325 000 € HT.

Le Département soutient ce projet à hauteur de 265 000 €, représentant 20% des dépenses éligibles.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.



## **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à Haguenau, le

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Commune de Hoerdt,  
Le Maire,

Frédéric BIERRY

Denis RIEDINGER

Pour la Communauté de Communes  
de la Basse-Zorn,  
Le Vice-Président,

Pour la Société des amis des arts et du  
patrimoine "La Couronne",  
La Présidente,

Etienne ROECKEL

Claudine BILGER